

DELIBERATION N° 79/24 : C.L.A.U. - REPRESENTANT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission locale d'Aménagement et d'urbanisme dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 18 AOUT 1977, modifié le 3 AVRIL 1978, comprend le délégué du District entre autres.

Le District n'ayant plus la compétence d'urbanisme, les délégués districaux ne peuvent plus siéger au sein de la C.L.A.U.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- désigne à l'unanimité Monsieur Charles CHONE, Maire, pour assumer la fonction de représentant de la Commune de LUDRES au sein de la Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme